



Conditions générales de vente

*Sorties en mer · Location de bateaux · Convoyage · Transferts maritimes
Équipage · Restauration · Boutique et bons cadeaux · Gestion de navires*

LOCVOILIER · Port Corbières, Marseille & Cassis

Version en vigueur au 25 septembre 2026

Partie I – Dispositions communes à toutes les activités

Article 1 – Identification du prestataire

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») sont proposées par **LOCVOILIER**, nom commercial de COURATIER, entrepreneur individuel (EI), SIRET 902 187 863 00011, dont le siège est situé Quai de la Lave, Port Corbières, 13016 Marseille (« LOCVOILIER »). Contact : contact@locvoilier.com – +33 7 44 90 91 83 (téléphone et WhatsApp) – www.locvoilier.com.

LOCVOILIER est l'interlocuteur unique et le seul responsable de la prestation vis-à-vis du Client, y compris lorsqu'il fait appel à des partenaires (propriétaire ou gestionnaire du navire, société de skippage, personnel navigant, traiteurs et fournisseurs).

Lorsqu'un contrat particulier (contrat de location, de gestion locative ou de prestation) désigne comme cocontractant une autre entité exploitant la marque LOCVOILIER, cette entité est le prestataire au sens des présentes CGV, qui s'appliquent entre elle et son cocontractant.

Article 2 – Activités concernées, documents contractuels et acceptation

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les prestations et ventes de LOCVOILIER : **(A)** les sorties en mer privatisées avec skipper ; **(B)** la location de bateaux, sans skipper (« coque nue ») ou avec skipper ; **(C)** le convoyage de bateaux ; **(D)** les transferts maritimes de passagers ; **(E)** la vente de produits et de bons cadeaux, sur le site ou en direct ; **(F)** la restauration et les boissons, fournies directement ou par des traiteurs partenaires ; **(G)** la mise à disposition de personnel navigant (skipper professionnel, matelot, cuisinier de bord) ; **(H)** la gestion locative et la gestion technique des navires confiés par leurs propriétaires ; ainsi qu'aux prestations associées (équipements, options).

La Partie I s'applique à toutes les activités. La Partie II fixe les conditions propres à chaque activité et prévaut sur la Partie I pour l'activité concernée.

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissante : le contrat de location, de gestion locative ou de prestation signé et la fiche d'état des lieux ; le devis, la commande ou la confirmation de réservation (date, horaires, navire, nombre de personnes, prestations incluses, prix, montant du dépôt de garantie) ; la Partie II ; la Partie I.

Les CGV sont communiquées au Client avant la conclusion du contrat, jointes au devis ou à la confirmation, et accessibles sur www.locvoilier.com. **La confirmation écrite de la réservation par le Client, le paiement de tout ou partie du prix, la signature du contrat ou l'embarquement valent acceptation pleine et entière des présentes CGV.**

Article 3 – Réservation et paiement par un tiers

La réservation est ferme à réception du paiement demandé (acompte ou totalité) et de la confirmation écrite de LOCVOILIER par e-mail ou WhatsApp.

Lorsque la réservation ou le paiement est effectué par une personne autre que les bénéficiaires de la prestation (assistant, entreprise, proche), le payeur et le titulaire de la carte déclarent agir avec leur accord, acceptent les CGV pour leur compte et se portent garants de leur respect. Le paiement effectué ne peut être contesté au motif qu'il a été réalisé pour le compte d'un tiers.

Article 4 – Prix

Les prix sont indiqués en euros, toutes taxes comprises. TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts.

Le contenu du prix est précisé sur le devis et, à défaut, par la Partie II pour chaque activité. Les prestations non incluses commandées sur place (serviettes, boissons ou bouteilles supplémentaires à la carte, autres extras) sont réglées sur place, en espèces ou par tout autre moyen accepté, au tarif communiqué avant leur commande.

Le prix est identique quel que soit le moyen de paiement. LOCVOILIER peut consentir une réduction pour un paiement par virement, à condition de l'annoncer avant le paiement.

Article 5 – Modalités de paiement

Sauf conditions particulières ou stipulation contraire de la Partie II (notamment articles E2 et H9) : un acompte de 50 % est exigible à la réservation et le solde au plus tard 7 jours avant le début de la prestation. Pour toute réservation effectuée moins de 7 jours avant, la totalité du prix est exigible à la réservation. À défaut de paiement du solde dans le délai prévu, LOCVOILIER peut considérer la réservation comme annulée par le Client, avec application du barème d'annulation de l'activité concernée.

Moyens acceptés : virement bancaire ; carte bancaire (dont American Express) via la page de paiement sécurisée de LOCVOILIER, opérée par Stripe avec authentification forte (3-D Secure) lorsque l'émetteur la propose. Les paiements sont libellés et débités en euros ; une éventuelle conversion de devise est effectuée par l'émetteur de la carte, selon ses propres conditions et à la charge du titulaire.

Le paiement par carte apparaît sur le relevé du titulaire sous l'intitulé « LOCVOILIER ». Un reçu électronique est adressé au payeur. Le dépôt de garantie exigé pour les locations est régi par l'article B4.

Article 6 – Droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28, 12° du Code de la consommation, **le droit de rétractation ne s'applique pas** aux prestations de restauration, d'activités de loisirs et de transport de biens qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée. Les sorties en mer, locations de bateaux de plaisance, convoyages, prestations de restauration et mises à disposition d'équipage réservées pour une date ou une période déterminée n'ouvrent donc droit à aucune rétractation. Les transferts de passagers relèvent en outre de l'exclusion prévue pour les services de transport de passagers (article L221-2, 9° du même code).

Le Client consommateur dispose en revanche d'un droit de rétractation de 14 jours, dans les conditions des articles L221-18 et suivants du Code de la consommation : pour les produits achetés à distance (article E5) ; pour les bons cadeaux achetés à distance (article E7) ; pour les contrats de gestion locative ou de gestion technique conclus à distance ou hors établissement (article H11). Le formulaire type de rétractation figure à l'article 17.

En dehors de ces cas, l'annulation par le Client est régie exclusivement par l'article 7 et par le barème de l'activité concernée.

Article 7 – Annulation ou report à l'initiative du Client

Toute annulation doit être notifiée par écrit (e-mail à contact@locvoilier.com ou message WhatsApp au +33 7 44 90 91 83). La date de réception fait foi. Les sommes versées sont conservées ou remboursées selon le barème de l'activité concernée (articles A2, B11, C6, D5, F6 et G7). Ces montants correspondent aux frais engagés et à l'impossibilité de revendre la période réservée.

Le Client peut demander le report de sa prestation une seule fois, au plus tard 7 jours avant la date prévue (30 jours pour une location de 3 jours ou plus), sous réserve de disponibilité ; les sommes versées sont alors reportées sur la nouvelle date.

Réciproquement, si LOCVOILIER annule la prestation pour un motif autre que la météo, la sécurité ou la force majeure (articles 8 et 9), le Client est remboursé intégralement et perçoit en outre une indemnité égale au montant qu'il aurait dû supporter s'il avait lui-même annulé à la même date.

Article 8 – Météo et sécurité

La sécurité des personnes et du navire prime sur toute autre considération. Le chef de bord (skipper de LOCVOILIER, ou locataire en location sans skipper) décide de l'appareillage, de l'itinéraire et du retour au port en fonction de la météo, de l'état de la mer, des décisions des autorités et de la réglementation, notamment celle du Parc national des Calanques qui encadre strictement le mouillage et la baignade.

Lorsque LOCVOILIER annule ou reporte une prestation avant son début pour un motif météorologique ou de sécurité, il en informe le Client au plus tôt. Le Client choisit alors entre un report sans frais, selon les disponibilités, et le remboursement des sommes versées pour la partie non exécutée, sous 14 jours. Les conditions propres à chaque activité (interruption en cours de prestation, jours de location non naviguables) sont précisées en Partie II.

Le seul souhait du Client de ne pas naviguer, lorsque LOCVOILIER n'a ni annulé ni interdit la sortie, ne constitue pas une annulation pour motif météorologique et relève du barème d'annulation.

Article 9 – Force majeure

Aucune des parties n'est responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Dans ce cas, LOCVOILIER propose un report ou, à défaut d'accord, rembourse les sommes versées pour la prestation non exécutée.

Article 10 – Responsabilités et assurances

Les navires sont exploités conformément à la réglementation applicable à leur catégorie et couverts par une assurance de responsabilité civile. LOCVOILIER est responsable de la bonne exécution de ses prestations dans les conditions du droit commun ; il n'est pas responsable des dommages résultant du fait du Client, des personnes dont il a la charge, d'un tiers ou d'un cas de force majeure.

Le Client est responsable des dommages causés au navire, à son équipement ou aux tiers par lui-même et par les personnes dont il a la charge. Les effets personnels restent sous la garde de leurs propriétaires ; LOCVOILIER n'en répond qu'en cas de faute prouvée.

Le Client est seul responsable du respect de ses propres impératifs horaires (train, avion, navire de croisière). LOCVOILIER s'efforce d'en tenir compte lorsqu'ils lui ont été signalés par écrit, sans pouvoir être tenu responsable d'un retard causé par la météo, la force majeure, le Client ou un tiers.

Article 11 – Preuve

Les parties conviennent, conformément à l'article 1368 du Code civil, que constituent des preuves valables et opposables : les échanges par e-mail et WhatsApp, les devis et confirmations, les contrats et fiches d'état des lieux signés, y compris par voie électronique, les enregistrements du prestataire de paiement (Stripe), le journal de bord, les relevés du compteur d'heures moteur, les données de positionnement du navire (GPS/AIS) et les photographies ou vidéos horodatées prises au départ, au retour ou lors d'un incident.

Article 12 – Réclamations et contestations de paiement

Toute réclamation doit être adressée par écrit à contact@locvoilier.com dans un délai de 8 jours suivant la fin de la prestation, en précisant les faits reprochés. LOCVOILIER s'engage à y répondre sous 15 jours et à rechercher une solution amiable. Ce délai ne limite pas les garanties légales dont bénéficie le consommateur pour les produits vendus (article E6).

Le Client s'engage à contacter LOCVOILIER avant toute démarche auprès de l'émetteur de sa carte. En cas de contestation de paiement (« chargeback ») portant sur une prestation exécutée ou annulée conformément aux présentes CGV, ou sur une retenue opérée sur le dépôt de garantie conformément à l'article B4, LOCVOILIER communiquera à l'émetteur de la carte les justificatifs utiles (CGV acceptées, confirmation, contrat, fiches d'état des lieux, photographies, devis ou factures de réparation, échanges) et se réserve le droit de recouvrer les sommes dues ainsi que les frais de litige qui lui ont été facturés.

Article 13 – Clients professionnels

Lorsque le Client agit à des fins professionnelles, les factures sont payables à la date indiquée ; tout retard entraîne de plein droit des pénalités au taux de trois fois le taux d'intérêt légal et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (article L441-10 du Code de commerce). Tout litige avec un Client professionnel relève de la compétence exclusive des tribunaux de Marseille.

Article 14 – Médiation de la consommation

Conformément aux articles L611-1 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur peut recourir gratuitement, après une réclamation écrite préalable restée sans solution, au médiateur de la consommation dont relève LOCVOILIER : **CM2C – Centre de la médiation de la consommation de conciliateurs de justice**, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris – declarer-un-litige@cm2c.net – www.cm2c.net (saisine en ligne).

Article 15 – Données personnelles

Les données collectées (identité et coordonnées des clients et passagers, documents de navigation du chef de bord, informations de réservation et de paiement) sont traitées par LOCVOILIER pour la gestion des réservations, la sécurité à bord et le respect de ses obligations légales. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités et aux délais légaux de prescription. Les données de carte bancaire sont traitées exclusivement par Stripe et ne sont pas conservées par LOCVOILIER. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition en écrivant à contact@locvoilier.com, ainsi que du droit de saisir la CNIL.

Article 16 – Droit applicable et langue

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige avec un consommateur, et à défaut de solution amiable, les tribunaux compétents sont déterminés selon les règles de droit commun ; le consommateur conserve la protection que lui accordent les dispositions impératives de son pays de résidence.

Les CGV sont établies en français et en anglais. En cas de divergence, la version française prévaut.

Article 17 – Formulaire type de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat, dans les cas prévus à l'article 6.)

À l'attention de LOCVOILIER, Quai de la Lave, Port Corbières, 13016 Marseille – contact@locvoilier.com :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) / pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*) / reçu le (*) : – Nom du (des) consommateur(s) : – Adresse du (des) consommateur(s) : – Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) : – Date :

(*) Rayez la mention inutile.

Partie II-A – Sorties en mer privatisées avec skipper

Article A1 – Prestation, horaires et itinéraire

Sauf mention contraire sur le devis, le prix comprend la mise à disposition privative du navire, le skipper professionnel, le carburant, les frais de port et, le cas échéant, le convoyage du navire jusqu'au port d'embarquement convenu. La restauration et les boissons ne sont incluses que si elles figurent expressément sur le devis.

Les passagers se présentent au point de rendez-vous 15 minutes avant l'heure de départ. En cas de retard du Client, la durée de la sortie n'est pas prolongée : l'heure de retour prévue est maintenue et aucun remboursement n'est dû. Sans nouvelles du Client plus de 60 minutes après l'heure prévue, la sortie est considérée comme annulée par le Client (non-présentation).

L'itinéraire et les lieux de baignade communiqués sont indicatifs. Leur adaptation par le skipper ne constitue pas une inexécution du contrat et n'ouvre droit à aucun remboursement.

Article A2 – Barème d'annulation (sorties en mer)

- **plus de 30 jours** avant la sortie : remboursement intégral des sommes versées, déduction faite des frais de paiement non restitués par le prestataire de paiement ;
- **de 30 à 15 jours** avant la sortie : 50 % du prix total restent dus à LOCVOILIER ;
- **moins de 15 jours** avant la sortie, ou **non-présentation** : 100 % du prix total restent dus à LOCVOILIER.

Article A3 – Interruption de la sortie

En cas d'interruption après le départ pour un motif météorologique ou de sécurité non imputable au Client : si moins de la moitié de la durée prévue a été effectuée, 50 % du prix de la navigation (hors restauration consommée) sont remboursés ; au-delà, aucun remboursement n'est dû. L'interruption imputable au comportement d'un passager ne donne lieu à aucun remboursement.

Article A4 – Restauration et boissons

Lorsque la restauration est incluse, le menu figure sur la confirmation. La Partie II-F (commande, allergènes, boissons alcoolisées, annulation) s'applique.

Article A5 – Règles à bord

Les passagers se conforment aux consignes de sécurité et aux instructions du skipper, qui exerce l'autorité à bord. Le nombre de passagers ne peut excéder celui indiqué sur la confirmation.

La baignade, le snorkeling et l'utilisation des paddles se font uniquement aux moments et dans les zones autorisés par le skipper, sous la responsabilité de chaque passager, qui déclare savoir nager et être en condition physique adaptée. Les mineurs restent sous la surveillance de leurs accompagnants.

On se déplace pieds nus à bord. Sont interdits : les produits illicites, les comportements dangereux et tout comportement de nature à troubler la sécurité ou la tranquillité de la navigation. Le skipper peut refuser l'embarquement ou mettre fin à la sortie, sans remboursement, en cas de manquement grave ou de mise en danger.

Partie II-B – Location de bateaux, sans skipper (coque nue) ou avec skipper

Article B1 – Objet et documents de location

La location porte sur la mise à disposition du navire désigné au contrat, avec son armement de sécurité et son inventaire, pour la période, la zone de navigation et le nombre maximal de personnes indiqués au contrat.

Chaque location donne lieu à un contrat de location et à une fiche d'état des lieux et d'inventaire établie au départ (check-in) et au retour (check-out). Le contrat précise notamment le prix journalier de location, le montant du dépôt de garantie, la franchise d'assurance, les horaires de prise en charge et de restitution et, le cas échéant, le forfait de nettoyage.

Sauf mention contraire, le prix comprend la mise à disposition du navire, son armement de sécurité réglementaire et l'assurance du navire dans les limites de la franchise. Il ne comprend pas le carburant consommé, les frais de port en escale, l'avitaillement, ni le skipper lorsque la location est sans skipper.

Article B2 – Chef de bord et qualifications (location sans skipper)

Le locataire désigne un chef de bord, nommément indiqué au contrat, qui doit être majeur et détenir les titres exigés par la réglementation pour le navire loué (notamment le permis plaisance pour un bateau à moteur). Il déclare disposer de l'expérience nécessaire à la conduite du navire dans la zone de navigation prévue et remet à LOCVOILIER, sur demande, ses titres, une pièce d'identité et un curriculum nautique.

LOCVOILIER peut, avant le départ ou lors du check-in, vérifier l'aptitude du chef de bord par une courte navigation. S'il estime, de manière motivée, que cette aptitude est insuffisante pour la sécurité, LOCVOILIER peut refuser la remise du navire ou l'assortir de la présence d'un skipper à la charge du locataire. En cas de refus, le locataire est remboursé des sommes versées, déduction faite des frais engagés, sauf fausse déclaration de sa part.

Le chef de bord est responsable de la conduite du navire, de la sécurité des personnes à bord et du respect de la réglementation maritime et portuaire. Il ne peut confier la conduite du navire qu'à une personne présentant les mêmes qualifications.

Article B3 – Prise en charge (check-in)

Le navire est remis au port et à l'heure indiqués au contrat, en état de navigabilité, propre, avec le plein de carburant et l'armement de sécurité correspondant à sa catégorie. Le check-in comprend la présentation du navire et de ses équipements, un briefing de sécurité et l'établissement contradictoire de la fiche d'état des lieux et d'inventaire, signée par les deux parties et complétée de photographies horodatées.

Le locataire doit signaler lors du check-in toute anomalie ou tout dommage apparent. À défaut de réserve portée sur la fiche, le navire est réputé remis en bon état et conforme à l'inventaire.

La remise du navire est subordonnée au paiement intégral du prix, à la constitution du dépôt de garantie (article B4) et à la remise des documents demandés au chef de bord. Un retard du locataire à la prise en charge ne prolonge pas la location.

Article B4 – Dépôt de garantie (caution)

Un dépôt de garantie, dont le montant est fixé au contrat en fonction du navire, est constitué au plus tard lors du check-in, par empreinte bancaire (autorisation sans débit) sur la page sécurisée de LOCVOILIER (caution.locvoilier.com) ou par tout autre moyen prévu au contrat. L'autorisation bancaire ayant une durée de validité limitée, elle peut être renouvelée pendant la location ; le locataire s'engage à disposer d'un plafond de carte suffisant.

Le dépôt de garantie couvre les dommages causés au navire et à son équipement, la perte ou la dégradation d'éléments de l'inventaire, le carburant manquant, le nettoyage, les indemnités de retard et les frais laissés impayés. Il ne constitue pas une limite de responsabilité, sous réserve de l'article B7.

Après le check-out, l'empreinte est libérée sans débit en l'absence de dommage. En cas de dommage ou de frais constatés contradictoirement ou, à défaut, dans les conditions de l'article B8, LOCVOILIER peut débiter tout ou partie du dépôt de garantie sur justificatifs (fiche d'état des lieux, photographies, devis ou factures). Lorsque le coût n'est pas connu au check-out, un montant estimé peut être retenu, puis ajusté sur facture dans un délai de 30 jours, le surplus étant restitué au locataire.

Article B5 – Utilisation du navire

Le locataire utilise le navire en bon père de famille, conformément à sa destination de plaisance, à sa catégorie de conception, à son armement de sécurité et dans la seule zone de navigation prévue au contrat. Sauf accord écrit de LOCVOILIER, sont interdits : la navigation de nuit, la sortie de la zone prévue, la participation à des régates, le remorquage d'un autre navire (sauf assistance à personne en danger), le transport de passagers ou de marchandises à titre onéreux, la sous-location ou le prêt du navire, et l'embarquement d'un nombre de personnes supérieur à celui prévu au contrat.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du navire et d'y embarquer des animaux sans accord préalable, ainsi que des produits illicites ou dangereux. Le locataire respecte la réglementation des ports, des zones de mouillage et du Parc national des Calanques ; les amendes et frais consécutifs à une infraction commise pendant la location sont à sa charge.

Le locataire assure la surveillance du navire au port et au mouillage, et le restitue au port prévu. Toute escale dans un autre port se fait à ses frais.

Article B6 – Carburant, consommables et propreté

Le navire est remis avec le plein de carburant et doit être restitué avec le plein. **À défaut, le carburant manquant est facturé au prix réel de la station-service du port, majoré d'un forfait de 50 € pour le service de remplissage.**

Les consommables (gaz, produits d'entretien courant) nécessaires pendant la location sont à la charge du locataire. Le navire est restitué propre et rangé, poubelles vidées ; à défaut, un forfait de nettoyage fixé au contrat peut être facturé.

Article B7 – Avaries, incidents et pannes

Le locataire informe LOCVOILIER sans délai de toute avarie, panne, échouement, collision, perte d'équipement ou incident, par téléphone ou WhatsApp, et le mentionne par écrit. Aucune réparation ne peut être engagée sans l'accord de LOCVOILIER, sauf urgence pour la sécurité ; les réparations autorisées sont remboursées sur facture.

En cas de sinistre couvert par l'assurance du navire, la responsabilité financière du locataire est limitée au montant de la franchise indiqué au contrat. Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle ou lourde, de navigation hors de la zone ou dans des conditions interdites par l'article B5, de conduite par une personne non qualifiée ou non déclarée, ou sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants ; le locataire répond alors de l'intégralité du préjudice.

Si une panne non imputable au locataire immobilise le navire, LOCVOILIER s'efforce d'y remédier dans les meilleurs délais ou de proposer un navire équivalent. À défaut, le locataire est remboursé au prorata du temps d'immobilisation, sans préjudice de ses droits en cas de faute de LOCVOILIER.

Article B8 – Restitution (check-out) et retard

Le navire est restitué au port et à l'heure prévus au contrat. Le check-out consiste en l'établissement contradictoire de la fiche d'état des lieux et d'inventaire de retour, signée par les deux parties et complétée de photographies horodatées. Si le locataire ne se présente pas au check-out ou refuse de signer, l'état des lieux est établi par LOCVOILIER, photographies à l'appui, et lui est adressé sans délai ; il fait foi sauf preuve contraire apportée par le locataire dans les 48 heures.

Retard de restitution. Une tolérance de 30 minutes est accordée. Au-delà, tout retard donne lieu à une indemnité égale à **15 % du prix journalier de location par heure de retard entamée**, plafonnée au prix d'une journée de location par période de 24 heures de retard. S'y ajoute le remboursement, sur justificatifs, des frais causés par l'impossibilité de remettre le navire au locataire suivant.

Aucune indemnité n'est due lorsque le retard résulte d'un motif de sécurité (météo, avarie, assistance à une personne en danger) signalé à LOCVOILIER avant l'heure de restitution. Sans nouvelles du locataire plus de 2 heures après l'heure de restitution prévue, LOCVOILIER peut alerter les services de secours en mer (CROSS).

Article B9 – Météo pendant la location

En location sans skipper, le chef de bord apprécie les conditions de navigation sous sa responsabilité et renonce à appareiller lorsque la sécurité l'exige. LOCVOILIER peut interdire le départ lorsque les conditions prévues dépassent les capacités du navire ou de l'équipage, ou en cas de bulletin météorologique spécial en vigueur.

Les jours pendant lesquels LOCVOILIER interdit le départ sont reportés, selon les disponibilités, ou remboursés au prorata. La décision du locataire de ne pas naviguer, alors que le départ n'est pas interdit par LOCVOILIER, ne donne lieu à aucun remboursement.

Article B10 – Location avec skipper

Lorsque la location est assortie d'un skipper professionnel, celui-ci est chef de bord : il exerce l'autorité à bord, conduit le navire et décide seul des questions de navigation et de sécurité. La prestation de skippage peut faire l'objet d'un contrat distinct conclu avec la société de skippage partenaire de LOCVOILIER, dont le prix figure sur le devis. La Partie II-G s'applique au skipper et, le cas échéant, aux autres membres d'équipage.

Pour les locations de plusieurs jours, l'avitaillement et les repas du skipper sont à la charge du locataire ou facturés forfaitairement selon le devis ; le skipper dispose d'un couchage à bord et de temps de repos compatibles avec la sécurité. Le dépôt de garantie peut être réduit ou supprimé au contrat ; le locataire reste responsable des dommages causés par les passagers.

Les règles à bord de l'article A5 s'appliquent.

Article B11 – Barème d'annulation (locations)

Pour les locations d'une durée inférieure à 3 jours, le barème de l'article A2 s'applique. Pour les locations de 3 jours ou plus, sauf conditions particulières : l'acompte de 50 % est exigible à la réservation et le solde au plus tard 30 jours avant le départ ; en cas d'annulation par le locataire :

- **plus de 60 jours** avant le départ : remboursement intégral des sommes versées, déduction faite des frais de paiement non restitués ;

- **de 60 à 30 jours** avant le départ : 50 % du prix total restent dus à LOCVOILIER ;
- **moins de 30 jours** avant le départ, ou non-présentation : 100 % du prix total restent dus à LOCVOILIER.

Si LOCVOILIER parvient à relouer le navire pour la même période, les sommes perçues au titre de cette relocation viennent en déduction des montants dus par le locataire, déduction faite des frais engagés.

Partie II-C – Convoyage

Article C1 – Objet et prix

Le convoyage consiste à conduire par la mer le navire du Client d'un port de départ à un port d'arrivée convenus, avec un skipper professionnel et, si nécessaire, un équipier. Le prix est fixé au devis, au mille nautique parcouru ou à la journée ; la date d'arrivée indiquée est prévisionnelle.

Sauf mention contraire au devis, sont facturés en sus, au réel et sur justificatifs : le carburant, les frais de port et d'escale, l'avitaillement de l'équipage (forfait par jour et par personne indiqué au devis), le trajet du skipper jusqu'au port de départ et son retour depuis le port d'arrivée.

Article C2 – Obligations du Client

Le Client déclare être propriétaire du navire ou dûment mandaté par lui. Il remet un navire en état de navigabilité, entretenu, doté de l'armement de sécurité réglementaire à jour pour le programme de navigation, ainsi que ses titres de navigation et une attestation d'assurance couvrant le navire pendant le convoyage avec un skipper professionnel. Il signale par écrit tout défaut connu.

Si le navire n'est pas prêt à l'arrivée du skipper (entretien, avitaillement, vérifications techniques et de sécurité), une journée de préparation est facturée au tarif prévu au devis.

Article C3 – Départ, météo et déroulement

Le skipper choisit la fenêtre météorologique, la route et les escales, et peut différer le départ, se dérouter ou interrompre le convoyage lorsque la sécurité l'exige. Il peut refuser d'appareiller si le navire ou son armement ne présente pas les garanties de sécurité nécessaires ; les frais engagés restent alors dus.

Les retards dus à la météo, à une avarie non imputable au skipper, à une décision des autorités ou à la force majeure ne constituent pas une inexécution. Les journées d'attente sont facturées au tarif journalier prévu au devis.

Un état des lieux du navire, photographies horodatées à l'appui, est établi au départ et à l'arrivée. Le journal de bord et la trace de navigation sont tenus à la disposition du Client.

Article C4 – Responsabilité

Le skipper est tenu d'une obligation de moyens : il conduit le navire avec la prudence et la diligence d'un professionnel. Le navire demeure sous la garde et l'assurance de son propriétaire. LOCVOILIER n'est pas responsable des dommages résultant de l'état du navire, de son usure, d'un vice caché ou d'un défaut d'entretien ou d'équipement, ni des conséquences d'une fortune de mer. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée du skipper.

Article C5 – Paiement

Sauf conditions particulières, un acompte de 50 % du prix estimé est exigible à la commande. Le solde et les frais au réel sont facturés à l'arrivée, sur justificatifs, et payables à réception de la facture. La remise des clés et des documents au port d'arrivée peut être subordonnée au paiement du solde.

Article C6 – Annulation (convoyage)

En cas d'annulation par le Client : plus de 15 jours avant la date de départ prévue, remboursement de l'acompte, déduction faite des frais déjà engagés (billets de transport, réservations) ; de 15 jours à 3 jours avant le départ, une journée de skippage au tarif du devis reste due, en plus des frais engagés ; moins de 3 jours avant le départ, ou si le skipper s'est déjà déplacé, 50 % du prix estimé restent dus, en plus des frais engagés.

Partie II-D – Transferts maritimes

Article D1 – Objet

Le transfert maritime consiste à transporter des passagers et leurs bagages entre deux points convenus (port, plage, mouillage, navire de croisière), à bord d'un navire autorisé au transport de passagers, conduit par un skipper professionnel, à la date et à l'horaire indiqués sur la confirmation.

Article D2 – Horaires et présentation

Les passagers se présentent au point d'embarquement 15 minutes avant l'horaire prévu, munis le cas échéant de leurs documents de voyage. Au-delà de 15 minutes de retard sans nouvelles, le transfert peut être considéré comme non utilisé par le Client, sans remboursement. Les horaires d'arrivée sont indicatifs.

Lorsque le transfert est lié à un impératif horaire (navire de croisière, avion, train), le Client le signale par écrit lors de la réservation, afin que LOCVOILIER prévoise une marge adaptée ; l'article 10 s'applique.

Article D3 – Passagers et bagages

Le nombre de passagers ne peut excéder celui indiqué sur la confirmation ni la capacité autorisée du navire. Les bagages admis sont ceux déclarés lors de la réservation ; les bagages volumineux ou supplémentaires et les animaux doivent être acceptés au préalable. Les objets de valeur restent sous la garde de leurs propriétaires.

Les passagers se conforment aux consignes de sécurité du skipper ; les mineurs voyagent sous la responsabilité de leurs accompagnants.

Article D4 – Météo et sécurité

Le skipper peut différer, modifier le point de débarquement ou annuler un transfert si la sécurité l'exige. En cas d'annulation par LOCVOILIER, le Client choisit entre un report sans frais et le remboursement intégral du transfert non effectué. LOCVOILIER s'efforce, dans la mesure du possible, de proposer une solution de remplacement.

Article D5 – Annulation (transferts)

En cas d'annulation par le Client : plus de 7 jours avant le transfert, remboursement intégral, déduction faite des frais de paiement non restitués ; de 7 jours à 48 heures avant, 50 % du prix restent dus ; moins de 48 heures avant, ou non-présentation, 100 % du prix restent dus.

Partie II-E – Vente de produits et bons cadeaux

Article E1 – Champ d'application et produits

La présente partie s'applique aux ventes de produits (notamment articles textiles, accessoires, produits d'épicerie fine, vins et boissons) et de bons cadeaux réalisées par LOCVOILIER sur le site www.locvoilier.com (vente à distance) ou en direct (au port, à bord, lors d'événements).

Les caractéristiques essentielles de chaque produit, son prix toutes taxes comprises et, pour la vente à distance, les frais et délais de livraison sont présentés avant la commande. Les offres sont valables dans la limite des stocks disponibles ; si un produit s'avère indisponible après la commande, le Client en est informé et remboursé au plus tard 14 jours après le paiement.

Article E2 – Commande et paiement

Sur le site, le Client sélectionne les produits, vérifie le récapitulatif de sa commande (produits, quantités, prix, frais de livraison) et peut corriger toute erreur avant de la valider. Il accepte les présentes CGV en cochant la case prévue à cet effet, puis confirme sa commande par le bouton « Commande avec obligation de paiement ». Une confirmation reprenant les éléments de la commande et les présentes CGV lui est adressée par e-mail.

Par dérogation à l'article 5, le prix des produits et des bons cadeaux est payable en totalité à la commande. LOCVOILIER peut refuser une commande anormale ou passée de mauvaise foi, notamment en cas de litige de

paiement antérieur non résolu.

Article E3 – Boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées est interdite aux mineurs (article L3342-1 du Code de la santé publique). En commandant de telles boissons, le Client déclare être majeur ; une pièce d'identité peut être demandée lors de la remise ou de la livraison, qui est refusée en l'absence de justification. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Article E4 – Livraison et retrait

Les produits sont livrés à l'adresse indiquée par le Client, dans la zone et le délai annoncés lors de la commande, ou retirés au port selon les modalités convenues. À défaut de délai indiqué, la livraison intervient au plus tard 30 jours après la commande. En cas de dépassement, le Client peut, après avoir enjoint LOCVOILIER de livrer dans un délai supplémentaire raisonnable resté sans effet, résoudre le contrat et être remboursé (articles L216-1 et suivants du Code de la consommation).

Le risque de perte ou d'endommagement des produits est transféré au Client consommateur lorsque lui-même ou un tiers désigné par lui en prend physiquement possession. Il est recommandé au Client de vérifier le colis à la livraison et de signaler toute anomalie par écrit à LOCVOILIER dans les meilleurs délais, photographies à l'appui.

Article E5 – Droit de rétractation (vente à distance)

Pour les produits achetés à distance, le Client consommateur dispose d'un délai de **14 jours à compter de la réception** du produit pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision, par une déclaration dénuée d'ambiguïté (e-mail à contact@locvoilier.com ou formulaire type de l'article 17). Il renvoie ou restitue le produit au plus tard 14 jours après avoir communiqué sa décision ; **les frais de retour sont à sa charge**. Sa responsabilité n'est engagée qu'en cas de dépréciation du produit résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour en établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement.

LOCVOILIER rembourse la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison standard, au plus tard 14 jours après avoir été informé de la rétractation, par le moyen de paiement utilisé ; il peut différer le remboursement jusqu'à la récupération du produit ou la preuve de son expédition.

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux produits confectionnés selon les spécifications du Client ou nettement personnalisés, aux produits susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement (denrées fraîches), ni aux produits descellés après livraison qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé. **Les achats effectués en direct (au port, à bord, lors d'événements) n'ouvrent pas droit à rétractation.**

Article E6 – Garanties légales

Tout produit vendu à un Client consommateur bénéficie, **sans frais** et indépendamment de toute garantie commerciale, de la **garantie légale de conformité** (2 ans à compter de la livraison) et de la **garantie des vices cachés** (2 ans à compter de la découverte du défaut). Les présentes CGV ne peuvent ni les limiter ni les exclure.

Comment faire jouer la garantie : le Client écrit à contact@locvoilier.com en indiquant son numéro de commande, en décrivant le défaut et en joignant des photographies. LOCVOILIER lui indique sous 7 jours la solution proposée et, si un retour est nécessaire, les modalités d'envoi ; les frais de retour d'un produit non conforme sont à la charge de LOCVOILIER. La réparation ou le remplacement intervient au plus tard 30 jours après la demande.

Les informations réglementaires relatives à ces garanties (décret n° 2022-946 du 29 juin 2022) sont reproduites dans l'encadré ci-dessous.

Garantie légale de conformité et garantie des vices cachés – informations réglementaires

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 242-18-1 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Article E7 – Bons cadeaux

Le bon cadeau donne droit à la prestation ou au montant qui y est indiqué. Il est valable **12 mois à compter de son achat**, sauf durée différente mentionnée sur le bon, qui porte sa date de fin de validité. Il peut être offert à un tiers (le « Bénéficiaire »).

Le Bénéficiaire réserve sa date auprès de LOCVOILIER en indiquant le numéro du bon, sous réserve de disponibilité ; il est recommandé de réserver tôt, les disponibilités étant limitées en haute saison. Une fois la date réservée, les conditions de l'activité concernée s'appliquent, y compris son barème d'annulation. En cas d'annulation par LOCVOILIER pour un motif météorologique ou de sécurité (article 8), le Bénéficiaire choisit une nouvelle date, la validité du bon étant prolongée d'autant que nécessaire.

Le bon cadeau n'est ni remboursable ni échangeable contre des espèces, sous réserve du droit de rétractation ci-dessous. Une différence de prix (autre prestation, passagers supplémentaires, options) est réglée lors de la réservation ; lorsque la prestation choisie est d'un montant inférieur, le solde reste utilisable pendant la durée de validité du bon. Sur demande écrite adressée avant son expiration, la validité du bon peut être prolongée une fois, de 6 mois. Le bon non utilisé à l'expiration ne peut plus être utilisé ni remboursé.

Un bon perdu ou volé n'est remplacé que sur justification de l'achat et s'il n'a pas déjà été utilisé. L'acheteur consommateur d'un bon cadeau acheté à distance peut se rétracter dans les 14 jours suivant l'achat, tant que le bon n'a pas été utilisé ; le remboursement est effectué à l'acheteur.

Partie II-F – Restauration et boissons

Article F1 – Modes de fourniture

La restauration et les boissons peuvent être : **(a)** préparées et servies par LOCVOILIER ; **(b)** commandées par LOCVOILIER auprès d'un traiteur ou fournisseur partenaire et facturées au Client avec la prestation ; **(c)** commandées directement par le Client auprès d'un traiteur de son choix. Le devis indique le mode retenu.

Dans les cas (a) et (b), LOCVOILIER est responsable de la bonne exécution de la prestation de restauration vis-à-vis du Client (article 1). Dans le cas (c), le contrat est conclu directement entre le Client et le traiteur, qui en est seul responsable ; LOCVOILIER se borne à permettre l'embarquement des repas aux horaires et lieux convenus avec lui, et peut facturer un forfait de service indiqué au devis.

Article F2 – Menus et nombre de convives

Le menu et le nombre de convives sont arrêtés au plus tard **7 jours** avant la prestation, ou lors de la réservation si elle intervient plus tard. Au-delà de ce délai, toute modification est acceptée sous réserve de faisabilité ; en cas de diminution, le nombre de convives confirmé reste facturé.

Les produits frais dépendent de la saison et des arrivages. En cas d'indisponibilité, un produit peut être remplacé par un produit de qualité et de valeur équivalentes, le Client en étant informé lorsque c'est possible.

Article F3 – Allergies et régimes alimentaires

Le Client signale par écrit, au plus tard lors de la confirmation du menu, toute allergie, intolérance ou tout régime alimentaire des convives. Les informations sur la présence des 14 allergènes réglementaires (règlement (UE) n° 1169/2011) sont communiquées sur demande. Les repas étant préparés dans des cuisines où ces allergènes sont manipulés, l'absence totale de traces ne peut être garantie ; LOCVOILIER peut refuser, avant la confirmation, un régime qu'il n'est pas en mesure d'assurer en sécurité.

À défaut de signalement, LOCVOILIER ne peut être tenu responsable des conséquences liées à la composition des plats.

Article F4 – Hygiène et denrées apportées par le Client

Les repas sont conservés et servis dans le respect de la chaîne du froid et des règles d'hygiène applicables ; ils sont destinés à être consommés à bord pendant la prestation. Les restes emportés par le Client le sont sous sa seule responsabilité.

Le Client peut embarquer ses propres denrées ou boissons avec l'accord préalable de LOCVOILIER ; il reste responsable de leur qualité et de leur conservation. Un droit de bouchon ou un forfait de service peut être prévu au devis.

Article F5 – Boissons alcoolisées

Les boissons alcoolisées ne sont servies qu'aux personnes majeures (article L3342-1 du Code de la santé publique) ; une pièce d'identité peut être demandée. Le skipper peut refuser de servir une personne manifestement ivre et limiter la consommation d'alcool pour des raisons de sécurité, notamment avant une baignade. Les bouteilles et extras à la carte sont servis au tarif communiqué avant leur commande (article 4). L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Article F6 – Annulation (restauration)

La restauration suit le barème d'annulation de l'activité à laquelle elle se rattache. Lorsqu'elle est commandée seule, sans prestation en mer : plus de 7 jours avant la date prévue, remboursement intégral, déduction faite des frais de paiement non restitués ; de 7 jours à 72 heures avant, 50 % du prix restent dus ; moins de 72 heures avant, 100 % du prix restent dus.

En cas d'annulation par LOCVOILIER pour un motif météorologique ou de sécurité (article 8), la restauration non consommée est remboursée ou, au choix du Client, les repas déjà préparés lui sont remis.

Partie II-G – Mise à disposition de personnel navigant

Article G1 – Objet et nature de la prestation

LOCVOILIER met à la disposition du Client, pour une mission définie au devis (date, durée, navire, zone de navigation, programme), du personnel navigant qualifié : skipper professionnel, matelot, cuisinier ou cuisinière de bord. La mission peut se dérouler à bord d'un navire loué auprès de LOCVOILIER ou du navire du Client.

Il s'agit d'une prestation de services : les membres d'équipage sont des professionnels indépendants, sélectionnés par LOCVOILIER, qui organise la mission et en reste l'interlocuteur unique et le responsable vis-à-vis du Client (article 1). À bord, l'équipage est placé sous l'autorité du capitaine. Les intervenants ne sont pas placés sous la subordination du Client, qui exprime ses souhaits (programme, horaires, repas) auprès du skipper ou de LOCVOILIER.

Article G2 – Qualifications et remplacement

Chaque membre d'équipage détient les titres et certifications exigés par la réglementation pour ses fonctions et pour le navire concerné, notamment : pour le skipper, un titre de commandement professionnel adapté (par exemple capitaine 200) ; pour les matelots et le personnel de bord, le certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) ; pour tous, une aptitude médicale à la navigation en cours de validité. Les justificatifs sont communiqués au Client sur demande.

En cas d'indisponibilité d'un membre d'équipage, LOCVOILIER le remplace par une personne de qualification équivalente. À défaut, les sommes versées pour la prestation non exécutée sont remboursées et, sauf force majeure, l'article 7, dernier alinéa, s'applique.

Article G3 – Autorité du capitaine et fonctions

Le skipper est capitaine du navire : il exerce l'autorité à bord et décide seul de l'appareillage, de la route, du mouillage, de l'interruption de la navigation et de toute mesure de sécurité, y compris lorsque le navire appartient au Client. Le Client et ses invités se conforment à ses instructions ; l'article A5 s'applique.

Chaque membre d'équipage n'exerce que les fonctions prévues au devis. Toute tâche supplémentaire (service à table, entretien des cabines, garde du navire au port) doit y figurer ou faire l'objet d'un accord préalable.

Article G4 – Temps de travail, repos et frais

La durée de la mission et les horaires sont fixés au devis. Le personnel bénéficie des temps de repos exigés par la réglementation et nécessaires à la sécurité ; le skipper peut adapter le programme pour les respecter. Les heures effectuées au-delà du programme à la demande du Client sont facturées au tarif horaire indiqué au devis.

Pour les missions de plusieurs jours, le Client fournit au personnel les repas et un couchage à bord adapté, distinct de celui des invités lorsque le navire le permet, ou prend en charge le forfait indiqué au devis. Sauf mention contraire, les frais de déplacement du personnel jusqu'au lieu d'embarquement et depuis le lieu de débarquement sont facturés en sus, au réel. Les pourboires ne sont pas inclus et restent à l'appréciation du Client.

Article G5 – Mission à bord du navire du Client

Lorsque le personnel embarque sur le navire du Client, celui-ci garantit que le navire est en état de navigabilité, entretenu, doté de l'armement de sécurité réglementaire et de ses titres de navigation, et assuré pour sa navigation avec un équipage professionnel à bord ; il en justifie sur demande. Il garantit que l'utilisation prévue est conforme à la réglementation, et notamment qu'un navire de plaisance n'est pas utilisé pour transporter des passagers payants.

Le skipper peut refuser d'appareiller ou interrompre la navigation si le navire ou son armement ne présente pas les garanties de sécurité nécessaires ; la prestation reste alors due. Le navire demeure sous la garde et la responsabilité de son propriétaire, sous réserve de la faute prouvée du personnel.

Article G6 – Responsabilité

Les intervenants sont tenus d'une obligation de moyens et exercent leurs fonctions avec la diligence d'un professionnel. LOCVOILIER répond envers le Client des dommages causés par une faute prouvée d'un intervenant dans l'exercice de ses fonctions ; il n'est pas responsable des dommages résultant de l'état du navire, de son usure, d'un vice caché, d'un défaut d'entretien ou d'équipement, du fait du Client ou de ses invités, ou d'une fortune de mer.

À l'égard d'un Client professionnel, la responsabilité de LOCVOILIER est limitée, sauf faute lourde ou intentionnelle, au montant de la prestation ; le Client professionnel s'interdit en outre de recruter directement, pour des prestations comparables, un intervenant présenté par LOCVOILIER pendant les 12 mois suivant la fin de la mission, sauf accord écrit de LOCVOILIER.

Article G7 – Annulation (personnel navigant)

Lorsque la mise à disposition est liée à une sortie en mer ou à une location, elle suit le barème de l'activité concernée. Lorsqu'elle est commandée seule, le barème de l'article A2 s'applique aux missions de moins de 3 jours et celui de l'article B11 aux missions de 3 jours ou plus ; les frais déjà engagés (billets de transport, réservations) restent dus en toute hypothèse.

Pour une mission à bord du navire du Client, les journées pendant lesquelles le personnel reste à disposition à bord ou au port dans l'attente de conditions de navigation sûres sont dues au tarif journalier du devis ; l'article 8, deuxième alinéa, ne s'applique qu'à une annulation décidée avant le déplacement du personnel.

Partie II-H – Gestion locative et gestion technique des navires

Article H1 – Contrat de gestion et application des CGV

La gestion locative d'un navire confié par son propriétaire (le « Propriétaire ») fait l'objet d'un contrat individuel de gestion locative conclu avec chaque Propriétaire. **Ce contrat prévaut sur les présentes CGV** ; la Partie I et la présente partie s'appliquent pour tout ce qu'il ne règle pas.

Le contrat de gestion précise notamment : le navire, sa catégorie et son régime d'exploitation (plaisance ou navire à utilisation commerciale), les activités autorisées (location sans ou avec skipper, sorties en mer), la rémunération de LOCVOILIER, les modalités de reversement des recettes, les prestations techniques incluses, le seuil d'engagement des dépenses, les périodes réservées au Propriétaire, la durée et les conditions de résiliation.

Article H2 – Locations des navires confiés

Les locations et sorties en mer à bord du navire confié sont conclues avec la clientèle selon les présentes CGV (Parties II-A et II-B), que le Propriétaire accepte comme cadre des relations avec la clientèle. LOCVOILIER commercialise le navire, applique les tarifs convenus au contrat de gestion, sélectionne les locataires, vérifie les qualifications des chefs de bord, réalise les check-in et check-out et gère les dépôts de garantie.

Les sommes retenues sur un dépôt de garantie ou recouvrées auprès d'un locataire au titre de dommages causés au navire sont affectées à sa remise en état. LOCVOILIER ne garantit ni un taux d'occupation ni un niveau de recettes, sauf engagement exprès du contrat de gestion.

Article H3 – Périodes réservées au Propriétaire

Le Propriétaire réserve ses périodes d'utilisation personnelle dans le planning, dans les délais prévus au contrat de gestion ; les locations déjà confirmées sont prioritaires. Si le Propriétaire retire le navire d'une période déjà louée ou le rend indisponible de son fait, il supporte les remboursements et indemnités dus à la clientèle (article 7) ainsi que la rémunération que LOCVOILIER aurait perçue sur cette location.

Article H4 – Assurances, conformité et sinistres

Le Propriétaire maintient pendant toute la durée du contrat une assurance du navire (corps et responsabilité civile) couvrant l'exploitation prévue (location sans ou avec skipper, sorties en mer) et mentionnant l'activité de LOCVOILIER, et en justifie chaque année. Il assure la conformité réglementaire du navire à son régime d'exploitation (titres de navigation, armement de sécurité et, pour un navire à utilisation commerciale, titres et visites exigés par la Division 241 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987) et fournit les documents correspondants.

Le Propriétaire accepte que la responsabilité financière d'un locataire, en cas de sinistre couvert par l'assurance, soit limitée au montant de la franchise indiqué au contrat de location (article B7). LOCVOILIER déclare les sinistres survenus pendant une location, assiste le Propriétaire dans leur gestion et lui transmet les éléments de preuve (fiches d'état des lieux, photographies, journal de bord).

Article H5 – Gestion technique : prestations

Lorsque le contrat de gestion le prévoit, LOCVOILIER assure la gestion technique du navire : entretien courant et préparation entre les locations, nettoyage, surveillance au port, suivi des visites et échéances réglementaires, mise en service et hivernage, diagnostic des pannes, commande de pièces et coordination des entreprises intervenant sur le navire. Les prestations incluses dans la rémunération de gestion sont définies au contrat ; les autres sont facturées selon l'article H7.

Article H6 – Devis, accord du Propriétaire et urgences

Toute dépense ou intervention d'un montant supérieur au seuil fixé au contrat de gestion (à défaut, **300 € TTC par intervention**) est soumise à l'accord préalable écrit du Propriétaire, par e-mail ou WhatsApp, sur devis. En l'absence d'accord, elle n'est pas engagée ; si son absence compromet la sécurité ou la conformité du navire, LOCVOILIER peut retirer le navire de la location jusqu'à sa réalisation, sans indemnité pour le Propriétaire.

En cas d'urgence menaçant le navire, les personnes ou les tiers (voie d'eau, amarrage défaillant, avarie en cours de location, risque d'incendie ou de pollution), LOCVOILIER peut engager sans accord préalable les mesures conservatoires strictement nécessaires ; il en informe le Propriétaire sans délai et lui en justifie le coût.

Article H7 – Tarifs des interventions techniques

Les interventions non incluses sont facturées au taux horaire de main-d'œuvre fixé au contrat de gestion ; les pièces, produits et interventions de tiers sont refacturés au coût réel sur justificatifs, majorés le cas échéant des frais de gestion prévus au contrat. Les pièces remplacées sont tenues à la disposition du Propriétaire pendant 30 jours, puis éliminées, sauf demande contraire.

Article H8 – Responsabilité (gestion technique)

LOCVOILIER est tenu d'une obligation de moyens et exécute ses prestations avec la diligence d'un professionnel. Il n'est pas responsable de l'usure normale, des vices cachés, des défauts antérieurs à la prise en gestion ni des conséquences d'interventions refusées ou différées par le Propriétaire. Les garanties des fabricants et des entreprises intervenantes sont transmises au Propriétaire. Une entreprise choisie par le Propriétaire contracte directement avec lui et répond seule de ses travaux.

En dehors des périodes de location et des interventions de LOCVOILIER, le navire demeure sous la garde du Propriétaire, sous réserve des obligations de surveillance prévues au contrat de gestion.

Article H9 – Relevés, paiement et compensation

Les recettes, la rémunération de LOCVOILIER et les frais sont retracés dans un relevé de gestion adressé au Propriétaire selon la périodicité prévue au contrat. Lorsque le contrat le prévoit, les factures de gestion technique sont compensées avec les recettes à reverser ; à défaut, elles sont payables à 30 jours à compter de leur émission.

En cas de retard de paiement, l'article 13 s'applique au Propriétaire professionnel ; pour un Propriétaire consommateur, les sommes dues portent intérêt au taux légal à compter d'une mise en demeure. Après une mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours, LOCVOILIER peut suspendre ses prestations, à l'exception des mesures de sécurité indispensables, et exercer le droit de rétention prévu par l'article 2286 du Code civil sur le navire et ses équipements jusqu'au paiement des sommes dues au titre de leur entretien et de leur réparation.

Article H10 – Durée et fin du contrat de gestion

La durée et les conditions de résiliation sont fixées au contrat de gestion. À sa fin, les locations déjà confirmées sont exécutées, sauf si le Propriétaire prend en charge l'indemnisation de la clientèle dans les conditions de l'article 7 ; un relevé de fin de gestion arrête les comptes entre les parties, et le navire, ses documents, clés et équipements sont restitués au Propriétaire, après paiement des sommes dues, lors d'un état des lieux contradictoire.

Article H11 – Droit de rétractation du Propriétaire consommateur

Lorsque le Propriétaire agit en qualité de consommateur et que le contrat de gestion est conclu à distance ou hors établissement, il dispose d'un délai de 14 jours à compter de sa conclusion pour se rétracter, sans motif, au moyen du formulaire de l'article 17 ou de toute déclaration dénuée d'ambiguïté. S'il demande expressément que l'exécution commence avant la fin de ce délai, il reste redevable, en cas de rétractation, du montant correspondant aux prestations fournies jusqu'à sa décision (article L221-25 du Code de la consommation).

Bon pour acceptation des présentes conditions générales de vente

Nom du Client / du payeur	Date	Signature ou acceptation écrite



General Terms and Conditions of Sale

*Boat trips · Boat rental · Yacht delivery · Sea transfers
Crew · Catering · Shop and gift vouchers · Yacht management*

LOCVOILIER · Port Corbières, Marseille & Cassis

Version effective 25 September 2026 – English translation, the French version prevails

Part I – Provisions common to all activities

Article 1 – Service provider

These general terms and conditions (the “Terms”) are offered by **LOCVOILIER**, trade name of COURATIER, sole trader (entrepreneur individuel, EI), SIRET 902 187 863 00011, whose registered office is at Quai de la Lave, Port Corbières, 13016 Marseille, France (“LOCVOILIER”). Contact: contact@locvoilier.com – +33 7 44 90 91 83 (phone and WhatsApp) – www.locvoilier.com.

LOCVOILIER is the Client's sole point of contact and is solely responsible for the service towards the Client, including where it uses partners (boat owner or manager, skipper company, seagoing staff, caterers and suppliers).

Where a specific agreement (rental, charter management or service agreement) names another entity operating the LOCVOILIER brand as the contracting party, that entity is the provider within the meaning of these Terms, which apply between it and its counterparty.

Article 2 – Activities covered, contract documents and acceptance

These Terms apply to all LOCVOILIER services and sales: **(A)** private skippered boat trips; **(B)** boat rental, without a skipper (“bareboat”) or with a skipper; **(C)** yacht delivery; **(D)** sea transfers of passengers; **(E)** the sale of products and gift vouchers, online or in person; **(F)** catering and drinks, provided directly or by partner caterers; **(G)** the provision of seagoing staff (professional skipper, deckhand, onboard cook); **(H)** charter management and technical management of boats entrusted by their owners; and related services (equipment, options).

Part I applies to all activities. Part II sets out the conditions specific to each activity and prevails over Part I for the activity concerned.

The contract documents are, in decreasing order of priority: the signed rental, charter management or service agreement and the condition report; the quote, order or booking confirmation (date, times, boat, number of people, included services, price, security deposit amount); Part II; Part I.

The Terms are provided to the Client before the contract is concluded, attached to the quote or confirmation, and available at www.locvoilier.com. **The Client's written confirmation of the booking, payment of all or part of the price, signature of the agreement or boarding constitutes full acceptance of these Terms.**

Article 3 – Booking and payment by a third party

The booking is firm upon receipt of the requested payment (deposit or full amount) and LOCVOILIER's written confirmation by email or WhatsApp.

Where the booking or payment is made by someone other than the beneficiaries of the service (assistant, company, relative), the payer and the cardholder declare that they act with their consent, accept these Terms on their behalf and guarantee compliance with them. A payment may not be disputed on the ground that it was made on behalf of a third party.

Article 4 – Prices

Prices are in euros, all taxes included. VAT not applicable, article 293 B of the French Tax Code.

What the price includes is set out in the quote and, failing that, in Part II for each activity. Services not included and ordered on the spot (towels, additional drinks or bottles from the à la carte selection, other extras) are paid on the spot, in cash or by any other accepted means, at the price given before they are ordered.

The price is the same whatever the payment method. LOCVOILIER may grant a discount for payment by bank transfer, provided it is announced before payment.

Article 5 – Payment terms

Unless otherwise agreed or provided in Part II (in particular Articles E2 and H9): a 50% deposit is due at booking and the balance no later than 7 days before the service starts. For any booking made less than 7 days before, the full price is due at booking. If the balance is not paid by the deadline, LOCVOILIER may treat the booking as cancelled by the Client, and the cancellation scale of the activity concerned applies.

Accepted methods: bank transfer; card (including American Express) through LOCVOILIER's secure payment page, operated by Stripe with strong customer authentication (3-D Secure) where offered by the issuer. Payments are denominated and charged in euros; any currency conversion is carried out by the card issuer under its own terms, at the cardholder's expense.

Card payments appear on the cardholder's statement as "LOCVOILIER". An electronic receipt is sent to the payer. The security deposit required for rentals is governed by Article B4.

Article 6 – Right of withdrawal

Under article L221-28, 12° of the French Consumer Code, **the right of withdrawal does not apply** to catering, leisure and transport-of-goods services that must be provided on a specific date or during a specific period. Boat trips, pleasure-boat rentals, yacht deliveries, catering and crew services booked for a specific date or period therefore carry no right of withdrawal. Passenger transfers are also covered by the exclusion for passenger transport services (article L221-2, 9° of the same code).

A consumer Client does, however, have a 14-day right of withdrawal under articles L221-18 et seq. of the French Consumer Code: for products bought at a distance (Article E5); for gift vouchers bought at a distance (Article E7); and for charter management or technical management agreements concluded at a distance or off-premises (Article H11). The model withdrawal form is set out in Article 17.

Outside these cases, cancellation by the Client is governed exclusively by Article 7 and by the cancellation scale of the activity concerned.

Article 7 – Cancellation or postponement by the Client

Any cancellation must be notified in writing (email to contact@locvoilier.com or WhatsApp message to +33 7 44 90 91 83). The date of receipt applies. Amounts paid are retained or refunded according to the scale of the activity concerned (Articles A2, B11, C6, D5, F6 and G7). These amounts reflect the costs incurred and the impossibility of reselling the booked period.

The Client may request to postpone the service once, no later than 7 days before the scheduled date (30 days for a rental of 3 days or more), subject to availability; amounts paid are then carried over to the new date.

Conversely, if LOCVOILIER cancels the service for a reason other than weather, safety or force majeure (Articles 8 and 9), the Client receives a full refund plus compensation equal to the amount the Client would have borne had the Client cancelled on the same date.

Article 8 – Weather and safety

The safety of people and of the boat takes precedence over any other consideration. The skipper in command (LOCVOILIER's skipper, or the renter in a bareboat rental) decides on departure, itinerary and return to port according to the weather, sea state, decisions of the authorities and regulations, in particular those of the Calanques National Park, which strictly govern anchoring and swimming.

Where LOCVOILIER cancels or postpones a service before it starts for weather or safety reasons, it informs the Client as early as possible. The Client then chooses between a free postponement, subject to availability, and a refund of the amounts paid for the part not performed, within 14 days. The conditions specific to each activity

(interruption during the service, rental days on which sailing is not possible) are set out in Part II.

The Client's mere wish not to sail, where LOCVOILIER has neither cancelled nor prohibited the trip, is not a cancellation for weather reasons and falls under the cancellation scale.

Article 9 – Force majeure

Neither party is liable for failure to perform its obligations in the event of force majeure within the meaning of article 1218 of the French Civil Code. In that case, LOCVOILIER offers a postponement or, failing agreement, refunds the amounts paid for the service not provided.

Article 10 – Liability and insurance

The boats are operated in accordance with the regulations applicable to their category and covered by third-party liability insurance. LOCVOILIER is liable for the proper performance of its services under ordinary law; it is not liable for damage resulting from the act of the Client, of the persons in the Client's care, of a third party, or from force majeure.

The Client is liable for damage caused to the boat, its equipment or third parties by the Client and by the persons in the Client's care. Personal belongings remain in the care of their owners; LOCVOILIER is liable for them only in the event of proven fault.

The Client alone is responsible for meeting their own time constraints (train, flight, cruise ship). LOCVOILIER endeavours to take them into account where notified in writing, but cannot be held liable for a delay caused by the weather, force majeure, the Client or a third party.

Article 11 – Evidence

The parties agree, in accordance with article 1368 of the French Civil Code, that the following constitute valid and enforceable evidence: email and WhatsApp exchanges, quotes and confirmations, signed agreements and condition reports, including electronically signed ones, records of the payment provider (Stripe), the logbook, engine hour readings, the boat's positioning data (GPS/AIS) and time-stamped photographs or videos taken at departure, on return or during an incident.

Article 12 – Complaints and payment disputes

Any complaint must be sent in writing to contact@locvoilier.com within 8 days after the end of the service, stating the facts complained of. LOCVOILIER undertakes to reply within 15 days and to seek an amicable solution. This time limit does not restrict the statutory guarantees enjoyed by consumers for products sold (Article E6).

The Client undertakes to contact LOCVOILIER before taking any action with the card issuer. In the event of a payment dispute ("chargeback") concerning a service performed or cancelled in accordance with these Terms, or a deduction from the security deposit made in accordance with Article B4, LOCVOILIER will provide the card issuer with the relevant supporting documents (accepted Terms, confirmation, agreement, condition reports, photographs, repair quotes or invoices, exchanges) and reserves the right to recover the amounts due and any dispute fees charged to it.

Article 13 – Business clients

Where the Client acts for business purposes, invoices are payable on the date stated; any late payment automatically incurs penalties at three times the French statutory interest rate and a fixed recovery fee of €40 (article L441-10 of the French Commercial Code). Any dispute with a business Client falls within the exclusive jurisdiction of the courts of Marseille.

Article 14 – Consumer mediation

In accordance with articles L611-1 et seq. of the French Consumer Code, a consumer Client may, free of charge and after a prior written complaint that has not been resolved, refer the matter to the consumer mediator LOCVOILIER is registered with: **CM2C – Centre de la médiation de la consommation de conciliateurs de justice**, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris, France – declarer-un-litige@cm2c.net – www.cm2c.net (online filing).

Article 15 – Personal data

The data collected (identity and contact details of clients and passengers, the skipper-in-command's sailing documents, booking and payment information) are processed by LOCVOILIER to manage bookings, ensure safety on board and comply with its legal obligations. They are kept for as long as necessary for these purposes and the statutory limitation periods. Card data are processed exclusively by Stripe and are not stored by LOCVOILIER. The Client has the right to access, rectify, erase and object by writing to contact@locvoilier.com, and may lodge a complaint with the CNIL (French data protection authority).

Article 16 – Governing law and language

These Terms are governed by French law. In the event of a dispute with a consumer, and failing an amicable solution, the competent courts are determined under the ordinary rules; a consumer retains the protection afforded by the mandatory provisions of their country of residence.

These Terms are drawn up in French and English. In the event of any discrepancy, the French version prevails.

Article 17 – Model withdrawal form

(Complete and return this form only if you wish to withdraw from the contract, in the cases provided for in Article 6.)

To LOCVOILIER, Quai de la Lave, Port Corbières, 13016 Marseille, France – contact@locvoilier.com:

I/We (*) hereby give notice that I/We (*) withdraw from my/our (*) contract of sale of the following goods (*) / for the provision of the following service (*):

Ordered on (*) / received on (*): – Name of consumer(s): – Address of consumer(s): – Signature of consumer(s) (only if this form is notified on paper): – Date:

(*) Delete as appropriate.

Part II-A – Private skippered boat trips

Article A1 – Service, times and itinerary

Unless otherwise stated in the quote, the price includes private use of the boat, a professional skipper, fuel, port charges and, where applicable, transfer of the boat to the agreed boarding port. Catering and drinks are included only where expressly listed in the quote.

Guests must be at the meeting point 15 minutes before departure. If the Client is late, the trip is not extended: the scheduled return time is kept and no refund is due. Without news from the Client more than 60 minutes after the scheduled time, the trip is treated as cancelled by the Client (no-show).

The itinerary and swimming spots provided are indicative. Their adaptation by the skipper does not constitute a failure to perform the contract and gives no right to a refund.

Article A2 – Cancellation scale (boat trips)

- **more than 30 days** before the trip: full refund of the amounts paid, less any payment fees not returned by the payment provider;
- **30 to 15 days** before the trip: 50% of the total price remains due to LOCVOILIER;
- **less than 15 days** before the trip, or **no-show**: 100% of the total price remains due to LOCVOILIER.

Article A3 – Interruption of the trip

In the event of an interruption after departure for weather or safety reasons not attributable to the Client: if less than half of the scheduled duration has been completed, 50% of the sailing price (excluding catering consumed) is refunded; beyond that, no refund is due. An interruption caused by a guest's behaviour gives rise to no refund.

Article A4 – Catering and drinks

Where catering is included, the menu is set out in the confirmation. Part II-F (orders, allergens, alcoholic drinks, cancellation) applies.

Article A5 – Rules on board

Guests comply with the safety instructions and directions of the skipper, who has authority on board. The number of guests may not exceed that stated in the confirmation.

Swimming, snorkelling and paddleboarding take place only at the times and in the areas authorised by the skipper, under the responsibility of each guest, who declares that they can swim and are in suitable physical condition. Minors remain under the supervision of the adults accompanying them.

Guests go barefoot on board. The following are prohibited: illegal substances, dangerous behaviour and any conduct likely to disturb the safety or peace of the trip. The skipper may refuse boarding or end the trip, without refund, in the event of a serious breach or endangerment.

Part II-B – Boat rental, bareboat or with a skipper

Article B1 – Purpose and rental documents

The rental covers the provision of the boat named in the agreement, with its safety equipment and inventory, for the period, sailing area and maximum number of people stated in the agreement.

Each rental gives rise to a rental agreement and to a condition and inventory report drawn up at departure (check-in) and on return (check-out). The agreement specifies in particular the daily rental price, the security deposit, the insurance excess, the handover and return times and, where applicable, the cleaning fee.

Unless otherwise stated, the price includes the provision of the boat, its statutory safety equipment and the boat's insurance within the limit of the excess. It does not include fuel consumed, port charges at ports of call, provisioning, or a skipper for a bareboat rental.

Article B2 – Skipper in command and qualifications (bareboat rental)

The renter appoints a skipper in command, named in the agreement, who must be of age and hold the certificates required by regulations for the rented boat (in particular the French pleasure-boat licence, or an equivalent, for a motorboat). The skipper in command declares that they have the experience needed to handle the boat in the planned sailing area and provides LOCVOILIER, on request, with their certificates, an identity document and a sailing résumé.

LOCVOILIER may, before departure or at check-in, check the skipper in command's competence through a short sail. If it considers, on reasoned grounds, that this competence is insufficient for safety, LOCVOILIER may refuse to hand over the boat or make the handover conditional on a skipper being on board at the renter's expense. In the event of refusal, the renter is refunded the amounts paid, less costs incurred, unless the renter made a false declaration.

The skipper in command is responsible for handling the boat, for the safety of the people on board and for compliance with maritime and port regulations. They may only entrust the helm to a person with the same qualifications.

Article B3 – Handover (check-in)

The boat is handed over at the port and time stated in the agreement, seaworthy, clean, with a full fuel tank and the safety equipment corresponding to its category. Check-in includes a presentation of the boat and its equipment, a safety briefing and a joint condition and inventory report, signed by both parties and supplemented by time-stamped photographs.

The renter must report any apparent defect or damage at check-in. Unless reservations are recorded on the report, the boat is deemed to have been handed over in good condition and in accordance with the inventory.

Handover is subject to full payment of the price, provision of the security deposit (Article B4) and delivery of the documents requested from the skipper in command. A late arrival of the renter at handover does not extend the

rental.

Article B4 – Security deposit

A security deposit, whose amount is set in the agreement according to the boat, is provided no later than at check-in, by a card pre-authorisation (hold without charge) on LOCVOILIER's secure page (caution.locvoilier.com) or by any other means provided in the agreement. As a card authorisation has a limited validity period, it may be renewed during the rental; the renter undertakes to have a sufficient card limit.

The security deposit covers damage to the boat and its equipment, loss of or damage to inventory items, missing fuel, cleaning, late-return fees and unpaid charges. It is not a cap on liability, subject to Article B7.

After check-out, the hold is released without charge if there is no damage. Where damage or charges are recorded jointly or, failing that, under Article B8, LOCVOILIER may charge all or part of the security deposit on the basis of supporting documents (condition report, photographs, quotes or invoices). Where the cost is not known at check-out, an estimated amount may be retained, then adjusted against the invoice within 30 days, any surplus being returned to the renter.

Article B5 – Use of the boat

The renter uses the boat with due care, in accordance with its pleasure-boat purpose, its design category and its safety equipment, and only within the sailing area stated in the agreement. Unless LOCVOILIER agrees in writing, the following are prohibited: sailing at night, leaving the agreed area, taking part in races, towing another vessel (except to assist people in danger), carrying passengers or goods for payment, subletting or lending the boat, and taking on board more people than stated in the agreement.

Smoking inside the boat is prohibited, as is bringing animals on board without prior agreement, or illegal or dangerous substances. The renter complies with the rules of ports, anchoring areas and the Calanques National Park; fines and costs resulting from an offence committed during the rental are borne by the renter.

The renter keeps watch over the boat in port and at anchor and returns it to the agreed port. Any call at another port is at the renter's expense.

Article B6 – Fuel, consumables and cleanliness

The boat is handed over with a full fuel tank and must be returned with a full tank. **Otherwise, the missing fuel is charged at the actual price of the port's fuel station, plus a flat fee of €50 for the refuelling service.**

Consumables (gas, routine cleaning products) needed during the rental are borne by the renter. The boat is returned clean and tidy, with bins emptied; otherwise, a cleaning fee set in the agreement may be charged.

Article B7 – Damage, incidents and breakdowns

The renter informs LOCVOILIER without delay of any damage, breakdown, grounding, collision, loss of equipment or incident, by phone or WhatsApp, and confirms it in writing. No repair may be carried out without LOCVOILIER's agreement, except in an emergency affecting safety; authorised repairs are refunded against invoice.

In the event of a loss covered by the boat's insurance, the renter's financial liability is limited to the excess stated in the agreement. This limit does not apply in the event of intentional or gross misconduct, sailing outside the agreed area or in conditions prohibited by Article B5, handling by an unqualified or undeclared person, or under the influence of alcohol or drugs; the renter is then liable for the full loss.

If a breakdown not attributable to the renter immobilises the boat, LOCVOILIER endeavours to remedy it as soon as possible or to offer an equivalent boat. Failing that, the renter is refunded pro rata for the time the boat is out of use, without prejudice to the renter's rights in the event of fault by LOCVOILIER.

Article B8 – Return (check-out) and late return

The boat is returned at the port and time stated in the agreement. Check-out consists of a joint return condition and inventory report, signed by both parties and supplemented by time-stamped photographs. If the renter does not attend check-out or refuses to sign, the report is drawn up by LOCVOILIER, with photographs, and sent to the renter without delay; it is binding unless the renter provides evidence to the contrary within 48 hours.

Late return. A 30-minute grace period applies. Beyond that, any delay gives rise to a fee equal to **15% of the daily rental price per hour of delay begun**, capped at the price of one rental day per 24-hour period of delay. In addition,

the costs caused by the impossibility of handing the boat over to the next renter are reimbursed against receipts.

No fee is due where the delay results from a safety reason (weather, damage, assisting a person in danger) reported to LOCVOILIER before the return time. Without news from the renter more than 2 hours after the scheduled return time, LOCVOILIER may alert the maritime rescue services (CROSS).

Article B9 – Weather during the rental

In a bareboat rental, the skipper in command assesses sailing conditions under their own responsibility and refrains from setting sail where safety so requires. LOCVOILIER may prohibit departure where forecast conditions exceed the capabilities of the boat or crew, or when a special weather bulletin (BMS) is in force.

Days on which LOCVOILIER prohibits departure are postponed, subject to availability, or refunded pro rata. The renter's decision not to sail, where departure has not been prohibited by LOCVOILIER, gives rise to no refund.

Article B10 – Rental with a skipper

Where the rental includes a professional skipper, the skipper is in command: they have authority on board, handle the boat and alone decide on sailing and safety matters. The skippering service may be the subject of a separate agreement with LOCVOILIER's partner skipper company, whose price is shown in the quote. Part II-G applies to the skipper and, where applicable, to the other crew members.

For rentals of several days, provisioning and meals for the skipper are borne by the renter or charged at a flat rate according to the quote; the skipper has a berth on board and rest periods compatible with safety. The security deposit may be reduced or waived in the agreement; the renter remains liable for damage caused by the guests.

The rules on board in Article A5 apply.

Article B11 – Cancellation scale (rentals)

For rentals of less than 3 days, the scale in Article A2 applies. For rentals of 3 days or more, unless otherwise agreed: the 50% deposit is due at booking and the balance no later than 30 days before departure; if the renter cancels:

- **more than 60 days** before departure: full refund of the amounts paid, less any payment fees not returned;
- **60 to 30 days** before departure: 50% of the total price remains due to LOCVOILIER;
- **less than 30 days** before departure, or no-show: 100% of the total price remains due to LOCVOILIER.

If LOCVOILIER manages to re-rent the boat for the same period, the amounts received from that re-rental are deducted from the amounts owed by the renter, less the costs incurred.

Part II-C – Yacht delivery

Article C1 – Purpose and price

Yacht delivery consists of sailing the Client's boat from an agreed port of departure to an agreed port of arrival, with a professional skipper and, where necessary, a crew member. The price is set in the quote, per nautical mile covered or per day; the arrival date given is an estimate.

Unless otherwise stated in the quote, the following are charged in addition, at cost and against receipts: fuel, port and call charges, crew provisioning (flat rate per day and per person shown in the quote), the skipper's travel to the port of departure and return from the port of arrival.

Article C2 – Client's obligations

The Client declares that they own the boat or are duly authorised by its owner. The Client provides a seaworthy, well-maintained boat, fitted with up-to-date statutory safety equipment for the planned passage, together with its registration documents and a certificate of insurance covering the boat during the delivery with a professional skipper. The Client reports any known defect in writing.

If the boat is not ready when the skipper arrives (maintenance, provisioning, technical and safety checks), a preparation day is charged at the rate set in the quote.

Article C3 – Departure, weather and conduct of the delivery

The skipper chooses the weather window, route and ports of call, and may postpone departure, change course or interrupt the delivery where safety so requires. The skipper may refuse to set sail if the boat or its equipment does not offer the necessary safety guarantees; the costs incurred then remain due.

Delays due to the weather, to damage not attributable to the skipper, to a decision of the authorities or to force majeure do not constitute a failure to perform. Waiting days are charged at the daily rate set in the quote.

A condition report of the boat, with time-stamped photographs, is drawn up at departure and on arrival. The logbook and the navigation track are available to the Client.

Article C4 – Liability

The skipper is bound by an obligation of means: they handle the boat with the care and diligence of a professional. The boat remains in the custody and under the insurance of its owner. LOCVOILIER is not liable for damage resulting from the condition of the boat, its wear, a hidden defect or a lack of maintenance or equipment, nor for the consequences of perils of the sea. Its liability may only be incurred in the event of proven fault by the skipper.

Article C5 – Payment

Unless otherwise agreed, a deposit of 50% of the estimated price is due when ordering. The balance and costs at cost are invoiced on arrival, against receipts, and are payable on receipt of the invoice. Handing over the keys and documents at the port of arrival may be subject to payment of the balance.

Article C6 – Cancellation (yacht delivery)

If the Client cancels: more than 15 days before the scheduled departure date, the deposit is refunded, less costs already incurred (travel tickets, bookings); from 15 days to 3 days before departure, one day of skippering at the rate in the quote remains due, in addition to the costs incurred; less than 3 days before departure, or if the skipper has already travelled, 50% of the estimated price remains due, in addition to the costs incurred.

Part II-D – Sea transfers

Article D1 – Purpose

A sea transfer consists of carrying passengers and their luggage between two agreed points (port, beach, anchorage, cruise ship), on board a boat authorised to carry passengers, handled by a professional skipper, on the date and at the time stated in the confirmation.

Article D2 – Times and check-in

Passengers must be at the boarding point 15 minutes before the scheduled time, with their travel documents where applicable. After 15 minutes of delay without news, the transfer may be treated as not used by the Client, without refund. Arrival times are indicative.

Where the transfer is linked to a time constraint (cruise ship, flight, train), the Client reports it in writing when booking so that LOCVOILIER can plan a suitable margin; Article 10 applies.

Article D3 – Passengers and luggage

The number of passengers may not exceed that stated in the confirmation or the boat's authorised capacity. Accepted luggage is that declared when booking; bulky or additional luggage and animals must be agreed in advance. Valuables remain in the care of their owners.

Passengers comply with the skipper's safety instructions; minors travel under the responsibility of the adults accompanying them.

Article D4 – Weather and safety

The skipper may postpone a transfer, change the landing point or cancel it where safety so requires. If LOCVOILIER cancels, the Client chooses between a free postponement and a full refund of the transfer not performed. LOCVOILIER endeavours, where possible, to offer an alternative solution.

Article D5 – Cancellation (transfers)

If the Client cancels: more than 7 days before the transfer, full refund, less any payment fees not returned; from 7 days to 48 hours before, 50% of the price remains due; less than 48 hours before, or no-show, 100% of the price remains due.

Part II-E – Sale of products and gift vouchers

Article E1 – Scope and products

This Part applies to sales of products (in particular clothing, accessories, fine food products, wines and drinks) and gift vouchers made by LOCVOILIER on www.locvoilier.com (distance selling) or in person (at the port, on board, at events).

The main characteristics of each product, its price including all taxes and, for distance sales, delivery charges and times are shown before the order. Offers are valid while stocks last; if a product turns out to be unavailable after the order, the Client is informed and refunded no later than 14 days after payment.

Article E2 – Order and payment

On the website, the Client selects the products, checks the order summary (products, quantities, prices, delivery charges) and can correct any error before validating it. The Client accepts these Terms by ticking the box provided, then confirms the order with the “Order with obligation to pay” button. A confirmation setting out the order details and these Terms is sent by email.

By way of derogation from Article 5, the price of products and gift vouchers is payable in full when ordering. LOCVOILIER may refuse an abnormal order or one placed in bad faith, in particular where a previous payment dispute remains unresolved.

Article E3 – Alcoholic drinks

The sale of alcoholic drinks to minors is prohibited (article L3342-1 of the French Public Health Code). By ordering such drinks, the Client declares that they are of legal age; proof of identity may be requested on handover or delivery, which is refused if none is provided. Alcohol abuse is dangerous for your health; drink responsibly.

Article E4 – Delivery and collection

Products are delivered to the address given by the Client, within the area and time announced when ordering, or collected at the port as agreed. If no time is stated, delivery takes place no later than 30 days after the order. If this is exceeded, the Client may, after requesting LOCVOILIER to deliver within a reasonable additional period that has not been met, terminate the contract and be refunded (articles L216-1 et seq. of the French Consumer Code).

The risk of loss or damage passes to a consumer Client when they, or a third party designated by them, take physical possession of the products. The Client is advised to check the parcel on delivery and to report any anomaly in writing to LOCVOILIER as soon as possible, with photographs.

Article E5 – Right of withdrawal (distance sales)

For products bought at a distance, a consumer Client has **14 days from receipt** of the product to exercise the right of withdrawal, without giving reasons, by an unequivocal statement (email to contact@locvoilier.com or the model form in Article 17). The Client returns the product no later than 14 days after communicating the decision; **return costs are borne by the Client**. The Client is only liable for any diminished value resulting from handling beyond what is necessary to establish the nature, characteristics and functioning of the product.

LOCVOILIER refunds all sums paid, including standard delivery charges, no later than 14 days after being informed of the withdrawal, using the payment method used; it may withhold the refund until it has received the product

back or proof of its dispatch.

Under article L221-28 of the French Consumer Code, the right of withdrawal does not apply to products made to the Client's specifications or clearly personalised, to products liable to deteriorate or expire rapidly (fresh food), or to products unsealed after delivery that cannot be returned for health protection or hygiene reasons. **Purchases made in person (at the port, on board, at events) carry no right of withdrawal.**

Article E6 – Statutory guarantees

Every product sold to a consumer Client benefits, **free of charge** and independently of any commercial guarantee, from the **statutory guarantee of conformity** (2 years from delivery) and the **guarantee against hidden defects** (2 years from discovery of the defect). These Terms can neither limit nor exclude them.

How to make a claim: the Client writes to contact@locvoilier.com, quoting the order number, describing the defect and attaching photographs. LOCVOILIER replies within 7 days with the proposed solution and, if a return is needed, the shipping arrangements; return costs for a non-conforming product are borne by LOCVOILIER. Repair or replacement takes place no later than 30 days after the request.

The regulatory information on these guarantees (French decree no. 2022-946 of 29 June 2022) is reproduced in the box below; only the French wording is authoritative.

Statutory guarantee of conformity and guarantee against hidden defects – regulatory information

The consumer has two years from delivery of the goods to invoke the statutory guarantee of conformity if a lack of conformity appears. During this period, the consumer only has to establish the existence of the lack of conformity, not the date on which it appeared.

Where the contract of sale provides for the continuous supply of digital content or a digital service for more than two years, the statutory guarantee applies to that digital content or service throughout the planned supply period.

The statutory guarantee of conformity entails an obligation for the professional to provide, where applicable, all updates necessary to keep the goods in conformity.

The statutory guarantee of conformity entitles the consumer to have the goods repaired or replaced within thirty days of the request, free of charge and without major inconvenience.

If the goods are repaired under the statutory guarantee of conformity, the consumer benefits from a six-month extension of the initial guarantee.

If the consumer requests repair but the seller imposes replacement, the statutory guarantee of conformity is renewed for two years from the date of replacement.

The consumer may obtain a price reduction while keeping the goods, or terminate the contract and obtain a full refund against return of the goods, if:

1° the professional refuses to repair or replace the goods;

2° the repair or replacement takes place after thirty days;

3° the repair or replacement causes major inconvenience to the consumer, in particular where the consumer permanently bears the costs of taking back or removing the non-conforming goods, or the costs of installing the repaired or replacement goods;

4° the lack of conformity persists despite the seller's unsuccessful attempt to bring the goods into conformity.

The consumer is also entitled to a price reduction or to termination of the contract where the lack of conformity is so serious that an immediate price reduction or termination is justified. The consumer is then not required to request repair or replacement first.

The consumer is not entitled to terminate the sale if the lack of conformity is minor.

Any period during which the goods are immobilised for repair or replacement suspends the remaining guarantee period until the repaired goods are delivered.

The rights above result from articles L. 217-1 to L. 217-32 of the French Consumer Code.

A seller who in bad faith obstructs the implementation of the statutory guarantee of conformity is liable to a civil fine of up to 300,000 euros, which may be increased to 10% of average annual turnover (article L. 242-18-1 of the French Consumer Code).

The consumer also benefits from the statutory guarantee against hidden defects under articles 1641 to 1649 of the French Civil Code, for two years from discovery of the defect. This guarantee entitles the consumer to a price reduction if the goods are kept, or to a full refund against return of the goods.

Article E7 – Gift vouchers

A gift voucher entitles the holder to the service or amount stated on it. It is valid for **12 months from purchase**, unless a different period is stated on the voucher, which shows its expiry date. It may be given to a third party (the "Beneficiary").

The Beneficiary books a date with LOCVOILIER quoting the voucher number, subject to availability; early booking is advised as availability is limited in high season. Once the date is booked, the conditions of the activity concerned apply, including its cancellation scale. If LOCVOILIER cancels for weather or safety reasons (Article 8), the Beneficiary chooses a new date and the voucher's validity is extended as necessary.

A gift voucher is neither refundable nor exchangeable for cash, subject to the right of withdrawal below. Any price difference (another service, additional passengers, options) is paid when booking; where the chosen service costs less, the balance remains usable during the voucher's validity. On written request made before expiry, the voucher's validity may be extended once, by 6 months. A voucher unused at expiry can no longer be used or refunded.

A lost or stolen voucher is replaced only on proof of purchase and if it has not already been used. A consumer who bought a gift voucher at a distance may withdraw within 14 days of purchase, provided the voucher has not been used; the refund is made to the purchaser.

Part II-F – Catering and drinks

Article F1 – How catering is provided

Catering and drinks may be: **(a)** prepared and served by LOCVOILIER; **(b)** ordered by LOCVOILIER from a partner caterer or supplier and invoiced to the Client with the service; **(c)** ordered directly by the Client from a caterer of their choice. The quote states which option applies.

In cases (a) and (b), LOCVOILIER is responsible towards the Client for the proper performance of the catering service (Article 1). In case (c), the contract is made directly between the Client and the caterer, who is solely responsible for it; LOCVOILIER merely allows the meals to be taken on board at the time and place agreed with it, and may charge a service fee stated in the quote.

Article F2 – Menus and number of guests

The menu and number of guests are finalised no later than **7 days** before the service, or at booking if made later. After this deadline, changes are accepted subject to feasibility; if the number of guests decreases, the confirmed number remains chargeable.

Fresh produce depends on the season and on supplies. If unavailable, a product may be replaced by one of equivalent quality and value, the Client being informed where possible.

Article F3 – Allergies and dietary requirements

The Client notifies in writing, no later than when confirming the menu, any allergy, intolerance or dietary requirement of the guests. Information on the presence of the 14 regulated allergens (Regulation (EU) No 1169/2011) is provided on request. As meals are prepared in kitchens where these allergens are handled, the total absence of traces cannot be guaranteed; LOCVOILIER may decline, before confirmation, a diet it cannot safely provide.

Failing such notification, LOCVOILIER cannot be held liable for consequences related to the composition of the food served.

Article F4 – Hygiene and food brought by the Client

Meals are stored and served in compliance with the cold chain and applicable hygiene rules; they are intended to be eaten on board during the service. Leftovers taken away by the Client are at the Client's sole risk.

The Client may bring their own food or drinks on board with LOCVOILIER's prior agreement and remains responsible for their quality and storage. A corkage or service fee may be provided for in the quote.

Article F5 – Alcoholic drinks

Alcoholic drinks are served only to adults (article L3342-1 of the French Public Health Code); proof of identity may be requested. The skipper may refuse to serve a person who is clearly intoxicated and limit alcohol consumption for safety reasons, especially before swimming. Bottles and à la carte extras are served at the price given before they are ordered (Article 4). Alcohol abuse is dangerous for your health; drink responsibly.

Article F6 – Cancellation (catering)

Catering follows the cancellation scale of the activity to which it relates. Where it is ordered on its own, without any service at sea: more than 7 days before the scheduled date, full refund, less any payment fees not returned; from 7 days to 72 hours before, 50% of the price remains due; less than 72 hours before, 100% of the price remains due.

If LOCVOILIER cancels for weather or safety reasons (Article 8), catering not consumed is refunded or, at the Client's choice, the meals already prepared are handed over to the Client.

Part II-G – Provision of seagoing staff

Article G1 – Purpose and nature of the service

LOCVOILIER provides the Client, for an assignment defined in the quote (date, duration, boat, sailing area, programme), with qualified seagoing staff: professional skipper, deckhand, onboard cook. The assignment may take place on a boat rented from LOCVOILIER or on the Client's own boat.

This is a service: crew members are independent professionals selected by LOCVOILIER, which organises the assignment and remains the Client's sole point of contact and the party responsible towards the Client (Article 1). On board, the crew is under the captain's authority. Crew members are not subordinate to the Client, who expresses their wishes (programme, times, meals) to the skipper or to LOCVOILIER.

Article G2 – Qualifications and replacement

Each crew member holds the certificates required by regulations for their duties and for the boat concerned, in particular: for the skipper, an appropriate professional command certificate (for example capitaine 200); for deckhands and onboard staff, the basic safety training certificate (CFBS); for all, a valid medical fitness certificate for seafaring. Supporting documents are provided to the Client on request.

If a crew member is unavailable, LOCVOILIER replaces them with a person of equivalent qualification. Failing this, sums paid for the service not performed are refunded and, save in case of force majeure, the last paragraph of Article 7 applies.

Article G3 – Captain's authority and duties

The skipper is the captain of the boat: they have authority on board and alone decide on departure, route, anchoring, interruption of navigation and any safety measure, including where the boat belongs to the Client. The Client and guests follow the skipper's instructions; Article A5 applies.

Each crew member performs only the duties provided for in the quote. Any additional task (table service, cabin housekeeping, guarding the boat in port) must be included in it or agreed in advance.

Article G4 – Working time, rest and expenses

The duration of the assignment and working hours are set in the quote. Staff enjoy the rest periods required by regulations and needed for safety; the skipper may adapt the programme accordingly. Hours worked beyond the programme at the Client's request are charged at the hourly rate stated in the quote.

For assignments of several days, the Client provides the staff with meals and a suitable berth on board, separate from the guests where the boat allows, or pays the flat rate stated in the quote. Unless otherwise stated, the staff's travel costs to the place of embarkation and from the place of disembarkation are charged in addition, at cost. Tips are not included and are at the Client's discretion.

Article G5 – Assignments on the Client's boat

Where staff embark on the Client's boat, the Client warrants that the boat is seaworthy, maintained, fitted with the required safety equipment and papers, and insured for navigation with a professional crew on board, and provides evidence on request. The Client warrants that the intended use complies with regulations, in particular that a pleasure boat is not used to carry fare-paying passengers.

The skipper may refuse to sail or interrupt navigation if the boat or its equipment does not offer the necessary safety guarantees; the service then remains payable. The boat remains in the custody and under the responsibility of its owner, subject to proven fault by the staff.

Article G6 – Liability

Crew members are under an obligation of means and perform their duties with professional diligence. LOCVOILIER is liable towards the Client for damage caused by proven fault of a crew member in the performance of their duties; it is not liable for damage resulting from the condition of the boat, wear and tear, a hidden defect, lack of maintenance or equipment, the acts of the Client or guests, or perils of the sea.

Towards a business Client, LOCVOILIER's liability is limited, save for gross negligence or wilful misconduct, to the price of the service; the business Client also undertakes not to hire directly, for comparable services, any crew member introduced by LOCVOILIER for 12 months after the end of the assignment, without LOCVOILIER's written agreement.

Article G7 – Cancellation (seagoing staff)

Where the provision of staff is linked to a boat trip or rental, it follows the cancellation scale of that activity. Where ordered on its own, the scale in Article A2 applies to assignments of less than 3 days and that in Article B11 to assignments of 3 days or more; costs already incurred (travel tickets, bookings) remain payable in all cases.

For an assignment on the Client's boat, days during which the staff remain available on board or in port awaiting safe sailing conditions are payable at the daily rate in the quote; the second paragraph of Article 8 applies only to a cancellation decided before the staff have travelled.

Part II-H – Charter management and technical management of boats

Article H1 – Management agreement and application of these Terms

The charter management of a boat entrusted by its owner (the "Owner") is governed by an individual charter management agreement made with each Owner. **That agreement prevails over these Terms;** Part I and this Part apply to any matter it does not cover.

The management agreement specifies in particular: the boat, its category and operating regime (pleasure or commercial use), the authorised activities (rental with or without a skipper, boat trips), LOCVOILIER's remuneration, the terms for paying over revenue, the technical services included, the spending threshold, the periods reserved for the Owner, the term and termination conditions.

Article H2 – Rentals of managed boats

Rentals and boat trips on the managed boat are concluded with customers under these Terms (Parts II-A and II-B), which the Owner accepts as the framework for customer relations. LOCVOILIER markets the boat, applies the rates agreed in the management agreement, selects renters, checks skippers' qualifications, carries out check-ins and check-outs and manages security deposits.

Sums withheld from a security deposit or recovered from a renter for damage to the boat are allocated to its repair. LOCVOILIER guarantees neither an occupancy rate nor a level of revenue, unless expressly undertaken in the management agreement.

Article H3 – Periods reserved for the Owner

The Owner books personal-use periods in the schedule within the time limits set in the management agreement; rentals already confirmed take priority. If the Owner withdraws the boat from a period already rented or makes it unavailable through their own act, the Owner bears the refunds and compensation due to customers (Article 7) and the remuneration LOCVOILIER would have earned on that rental.

Article H4 – Insurance, compliance and claims

Throughout the agreement, the Owner maintains insurance for the boat (hull and third-party liability) covering the intended operation (rental with or without a skipper, boat trips) and mentioning LOCVOILIER's activity, and provides evidence each year. The Owner ensures the boat's regulatory compliance with its operating regime (navigation papers, safety equipment and, for a boat in commercial use, the certificates and surveys required by Division 241 of the regulation annexed to the French order of 23 November 1987) and provides the corresponding documents.

The Owner accepts that a renter's financial liability, in the event of a claim covered by insurance, is limited to the excess stated in the rental agreement (Article B7). LOCVOILIER reports claims arising during a rental, assists the Owner in handling them and provides the evidence (condition reports, photographs, logbook).

Article H5 – Technical management: services

Where the management agreement so provides, LOCVOILIER handles the boat's technical management: routine maintenance and preparation between rentals, cleaning, supervision in port, monitoring of regulatory surveys and deadlines, commissioning and winterisation, fault diagnosis, ordering parts and coordinating contractors working on the boat. Services included in the management fee are defined in the agreement; others are invoiced under Article H7.

Article H6 – Quotes, Owner's approval and emergencies

Any expense or work above the threshold set in the management agreement (failing which, **€300 including tax per intervention**) requires the Owner's prior written approval, by email or WhatsApp, on the basis of a quote. Without approval, it is not undertaken; if this compromises the boat's safety or compliance, LOCVOILIER may withdraw the boat from rental until it is carried out, without compensation to the Owner.

In an emergency threatening the boat, people or third parties (water ingress, failed mooring, damage during a rental, risk of fire or pollution), LOCVOILIER may take the strictly necessary protective measures without prior approval; it informs the Owner without delay and justifies the cost.

Article H7 – Rates for technical work

Work not included is invoiced at the hourly labour rate set in the management agreement; parts, products and third-party work are recharged at cost against receipts, plus any handling fee provided for in the agreement. Replaced parts are kept available to the Owner for 30 days and then disposed of, unless otherwise requested.

Article H8 – Liability (technical management)

LOCVOILIER is under an obligation of means and performs its services with professional diligence. It is not liable for normal wear and tear, hidden defects, defects existing before management began, or the consequences of work refused or postponed by the Owner. Manufacturers' and contractors' warranties are passed on to the Owner. A contractor chosen by the Owner contracts directly with the Owner and is solely responsible for its work.

Outside rental periods and LOCVOILIER's interventions, the boat remains in the Owner's custody, subject to the supervision obligations set out in the management agreement.

Article H9 – Statements, payment and set-off

Revenue, LOCVOILIER's remuneration and expenses are set out in a management statement sent to the Owner at the frequency set in the agreement. Where the agreement so provides, technical management invoices are set off against revenue to be paid over; otherwise they are payable within 30 days of issue.

In the event of late payment, Article 13 applies to a business Owner; for a consumer Owner, sums due bear interest at the statutory rate from a formal notice. After a formal notice has remained unanswered for 15 days, LOCVOILIER

may suspend its services, except for essential safety measures, and exercise the right of retention under article 2286 of the French Civil Code over the boat and its equipment until payment of sums due for their maintenance and repair.

Article H10 – Term and end of the management agreement

The term and termination conditions are set in the management agreement. On its expiry, rentals already confirmed are performed, unless the Owner bears the compensation of customers under Article 7; a final management statement settles the accounts between the parties, and the boat, its papers, keys and equipment are returned to the Owner, after payment of sums due, following a joint condition report.

Article H11 – Right of withdrawal of a consumer Owner

Where the Owner acts as a consumer and the management agreement is concluded at a distance or off-premises, the Owner has 14 days from its conclusion to withdraw without giving reasons, using the form in Article 17 or any unequivocal statement. If the Owner expressly requests that performance begin before the end of this period, the Owner remains liable, in the event of withdrawal, for the amount corresponding to the services provided up to that decision (article L221-25 of the French Consumer Code).

Acceptance of these General Terms and Conditions

Client's / payer's name	Date	Signature or written acceptance